

HÔTEL DE VILLE Place André Mancey 62260 AUCHEL Tél: 03.21.64.79.00 Fax: 03.21.64.79.01 mairie@auchel.fr

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2025/1014

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2024/922 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 2022/1065

DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et R2225-1 à 10, Vu l'article R417-11 8°, d, du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les normes :

- NF S 62-200 : conditions d'installations et de réception des bouches et poteaux incendie,
- NF EN 14339: (indice de classement S62-211) relative aux bouches d'incendie,
- NF EN 14384: (indice de classement S62-213) relative aux bouches d'incendie,
- NF 61-240 relatif aux dispositifs d'aspiration (Prescriptions et méthodes d'essais) pour la défense extérieure contre l'incendie,
- **NF S 62-240** relative aux dispositifs d'aspiration (règles d'installations, de réception et de maintenance) pour la défense extérieure contre l'incendie,
- **NF S 62-250** relative aux citernes souples (règles d'installations, de réception et de maintenance) pour la défense extérieure contre l'incendie,
- NF S62-221 relative à la signalisation des points d'eau incendie,

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, en fonction de ces risques, la quantité d'eau, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation des moyens de services d'incendie et de secours,

Considérant que la base de données des points d'eau incendie, tenue à jour par le SDIS du pas de Calais est actualisé conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, sur la base des échanges d'informations entre les différents partenaires,

Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant des modifications de l'article 8 de l'arrêté 2024/922 du 7 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024/922 du 7 septembre 2024, portant modification de l'article 8 de l'arrêté 2022/1065 du 8 août 2022.

ARTICLE 2 : L'article 8 est remplacé comme suit :

ORGANISATION DE L'INFORMATION :

L'organisation de l'information entre le SDIS et le service communal de la DECI se fera par mail via la fiche navette mise à disposition par le service du SDIS.

Représentant de la commune :

Nom : Monsieur Nicolas CARRÉ Qualité : Maire d'AUCHEL

Tél Fixe: 03.21.64.79.00 Mobile: 0**6**.25.95.59.61

Adresse e-mail: n.carre@auchel.fr

Correspondant Incendie et Secours :

Nom: Monsieur Vincent BERRIER

Qualité : 4éme adjoint, Santé et Sécurité publique

Mobile: 06.79.21.37.54

Services Techniques :

Nom du responsable : Monsieur Sébastien WARLOP

Tél Fixe: 03.21.61.34.70 Mobile: 06.64.62.33.23

Adresse e-mail: s.warlop@auchel.fr

Adresses des messageries électroniques pour l'envoi automatique des alertes et des données via le logiciel :

Mairie: mairie@auchel.fr

Services Techniques : accueiltechniques@auchel.fr

Responsable des Services Techniques : s.warlop@auchel.fr

ARTICLE 3: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site <u>www.auchel.fr</u> conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 11 septembre 2025,

Publié le :

11 5 SEP. 2025

